

Responsabilités des conducteurs de camions (chauffeurs) dans les terminaux

Suivi des modifications

Version	Valable à partir de	Änderungsbeschreibung
1-0	01.04.2021	Ristampa Remplacement pour Doc.N.: K3.5.02.436

1 Généralités

1.1 Objectif

Cette notice indique les responsabilités et les règles de comportement des conducteurs de camions lors de la préparation du transport dans les terminaux.

1.2 Champ d'application

CFF Cargo SA

1.3 Termes, définitions

Ausformulierte Abkürzungen oder Fachbegriffe

Abréviations ou termes utilisés dans le document

Abbreviazioni o termini tecnici formulati con esattezza

1.4 Documents connexes

- ...

2 Conservation

Le présent document doit être archivé comme suit à l'issue de sa période de validité:

- Durée de conservation: End of Life + 10 ans
- Lieu de conservation: SBB DMS
- UO responsable: VB-KV



Notice «Responsabilités des conducteurs de camions (chauffeurs) dans les terminaux»

Cette notice indique les responsabilités et les règles de comportement des conducteurs de camions lors de la préparation du transport dans les terminaux.

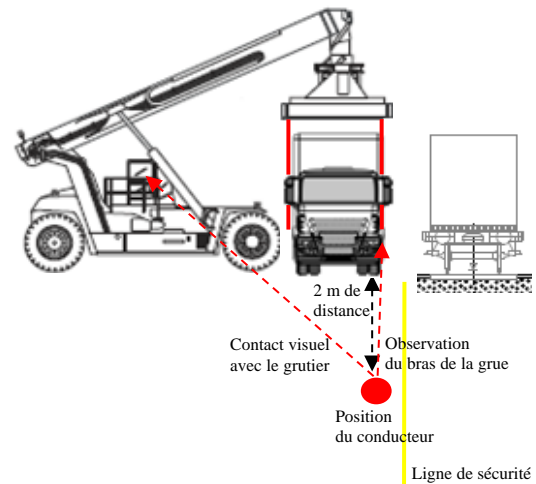
Opérations préalables incombant au conducteur de camion

- (1) Le conducteur du camion signale son arrivée sur les lieux au point d'enregistrement (check-in) ou directement auprès du grutier affecté au terminal. Les données sont vérifiées, puis l'unité de chargement est inspectée en vue de consigner les éventuels dommages. L'employé du terminal et le chauffeur du camion signent le formulaire d'enregistrement numérique.
- (2) Le châssis de véhicule requis aux fins de transport doit être minutieusement choisi par le conducteur du camion en fonction des particularités du chargement et préparé en conséquence. Le transporteur (personne assurant la livraison ou la prise en charge des marchandises) effectue les opérations d'attelage et de dételage dans les règles de l'art et se charge d'arrimer correctement l'unité de chargement sur le véhicule routier. Cela inclut notamment le serrage et le desserrage des équipements de fixation (éléments d'arrimage inclus) et autres préparatifs requis en vue du transport, par rail ou par route (p. ex. ajustement des béquilles/jambes d'appui ainsi que des dispositifs latéraux et arrière d'anti-encastrement du véhicule).
- (3) Les dispositifs de verrouillage du conteneur doivent être desserrés juste avant le grutage et resserrés immédiatement après la pose de l'unité de chargement sur le camion. Dans le cas des semi-remorques, il y a lieu de relever les dispositifs latéraux et arrière d'anti-encastrement et de les bloquer dans cette position, de desserrer les tuyaux pneumatiques, puis de les vidanger entièrement.
- (4) Les semi-remorques doivent être garées aux emplacements indiqués par CFF Cargo, ont appliqué leurs freins.

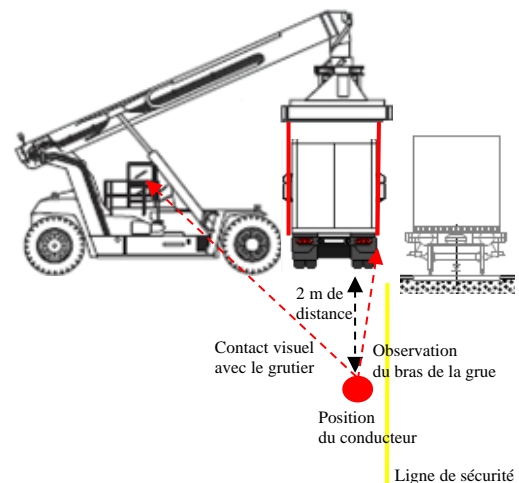
Istruzione per l'autista del camion durante il processo di trasbordo delle merci

- (1) Le conducteur du camion descend du véhicule et en verrouille les portes.
- (2) Il se place à une distance de **2 m** du périmètre de transbordement.
- (3) Il porte un gilet protecteur (et un casque, le cas échéant).
- (4) Le conducteur du camion maintient un contact visuel avec le grutier.
- (5) Le conducteur du camion observe les mouvements du bras de la grue.
- (6) Toute irrégularité lors du transbordement doit être immédiatement signalée au grutier.
- (7) Pour demander de l'aide lors du transbordement, il y a lieu d'utiliser, comme convenu, les signes de la main définis par CFF Cargo.
- (8) Ne jamais se placer en dessous de charges suspendues ni pénétrer dans la zone dangereuse du périmètre de transbordement! N'effectuer aucune opération manuelle lors du transbordement!
- (9) Attendre la fin du transbordement avant de s'approcher à nouveau du véhicule. Le déchargement est réputé terminé lorsque l'unité de chargement est soulevée de 1 m au minimum au-dessus du châssis du véhicule. Le chargement est réputé terminé lorsque l'unité est posée correctement sur le châssis du véhicule et que l'engin de transbordement (avec bras replié) se trouve à au moins 2 m du camion.
- (10) Le transbordement n'a pas lieu en cas de non-respect de ces règles ou est immédiatement interrompu.

Position du conducteur du camion lors du transbordement – Variante 1



Position du conducteur du camion lors du transbordement – Variante 2



Attention: risque d'accident (blessures par écrasement)!



Corps Tête Jambes Pieds Bras Mains Doigts